

Avenant n°1 au contrat 2023DMAO1025

Contrat de concession de services, pour la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de
Dijon Métropole



ENTRE

Dijon métropole, située 40 avenue du Drapeau, BP 17510 21075 DIJON CEDEX représentée
par son Président en exercice dûment habilité par délibération du 27 mars 2025,

ci-après « Dijon métropole »

DE PREMIERE PART

ET

CITYZ MEDIA, société par actions simplifiées au capital de 191.832.501,52 euros, sise
Immeuble Well West, 24-26 Quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 050 334 et ayant
pour président la société DQ CONSEIL, société par actions simplifiées au capital de 140.375
euros sise 33 rue Raffet, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés
de Paris sous le numéro 537 673 972, elle-même représentée par son président, Mr. Didier
QUILLOT,

ci-après le « Concessionnaire »

DE SECONDE PART

et désignés ensemble les « Parties »

PREAMBULE

Par un contrat de concession de service notifié le 20 octobre 2023, Dijon métropole a confié à la société CLEAR CHANNEL FRANCE la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires de Dijon Métropole, pour une durée de six ans, deux mois et dix jours, avec une prise d'effet à compter du 22 octobre 2023.

Depuis la notification du contrat, différents changements sont intervenus et les parties conviennent d'acter ces modifications par le présent avenant.

1. Au début de l'année 2024, CLEAR CHANNEL FRANCE a changé de dénomination sociale, pour devenir CITYZ MEDIA.

Ce changement de dénomination sociale est sans incidence sur les capacités techniques, financières et professionnelles de la société.

2. Sur la durée du contrat, le Concessionnaire doit procéder :

- A la remise en peinture de 341 abris voyageurs et de 141 planimètres,
- Au remplacement de 30 abribus et de 18 planimètres.

Au cours de la réunion trimestrielle du 11 septembre 2024 prévue au contrat, Dijon métropole a sollicité du concessionnaire qu'il procède et ce, sur la seule année 2025, à la rénovation de l'ensemble des mobiliers restants à réhabiliter.

En contrepartie de l'anticipation et de la prise en charge financière et opérationnelle, dès 2025, de l'opération de remise en peinture évoquée au point précédent, les Parties conviennent à titre de compensation, de réduire la fréquence de nettoyage des mobiliers sur la durée du contrat.

3. Au cours de la réunion trimestrielle précitée les Parties ont constaté que l'indice de révision servant à l'actualisation de la redevance n'est plus publié par l'INSEE.

Afin de poursuivre l'actualisation du montant de la redevance annuelle, les Parties ont décidé de se référer à un nouvel indice, adapté à l'objet du contrat conformément au Code Monétaire et Financier.

4. Depuis la notification du contrat, pour gagner en efficience et en qualité de service, les parties ont identifié des prestations techniques qui devraient être intégrées dans le bordereau des prix unitaires comme :

- Fourniture d'un mobilier - Sinople (modèle de mobilier retenu pour les renouvellements)
- Pose d'un mobilier - Sinople
- Scellement d'un mobilier - Sinople
- Scellement chimique d'un mobilier - Sinople
- Peinture in situ
 - o D'un poteau de borne d'information voyageur
 - o D'un totem d'information voyageur

5. Sur les campagnes institutionnelles de Dijon métropole, CITYZ MEDIA doit prendre en charge l'impression, l'affichage et l'entretien de 26 campagnes, soit 5 850 affiches par an.

Les besoins de la Métropole, en matière de communication, pouvant être supérieurs aux nombres de campagnes et d'affiches susmentionnés, les Parties ont décidé, d'un commun accord, d'ajouter dans le Bordereau des Prix Unitaires, des prestations d'impression, d'affichage et d'entretien des campagnes institutionnelles supplémentaires.

Ces différentes modifications entrent toutes dans le champ des modifications non substantielles du 5° de l'article L. 3135-1, telles que précisées par l'article R. 3135-7 du code de la commande publique C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter le changement de dénomination sociale du Concessionnaire ;
- De modifier les conditions de mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement et des clauses relatives à la remise en peinture et au remplacement des mobiliers et de mettre à jour les annexes correspondantes ;
- De modifier la fréquence de nettoyage des mobiliers
- De fixer un nouvel indice de révision de la redevance.
- D'actualiser le bordereau des prix unitaires (annexe 3) avec le mobilier urbain retenu par Dijon métropole et d'intégrer des prestations supplémentaires.

Article 2 Changement de dénomination sociale

Le présent avenant acte le changement de dénomination sociale du Concessionnaire qui est désormais CITYZ MEDIA.

Un extrait KBis est joint en annexe au présent avenant (Annexe 1).

Article 3 Remplacement et remise en peinture des mobiliers

Le Concessionnaire s'engage sur demande du Concédant à procéder au cours de l'année 2025 :

- A la remise en peinture de l'ensemble des mobiliers restant à réhabiliter après réception de la campagne 2024, au cours d'une seule opération qui sera réalisée sur l'année 2025
- A la remise en peinture de 12 planimètres 2m² en lieu et place de leur remplacement.

Modification des pièces contractuelles :

- **Sur le contrat** :
 - o La disposition ainsi rédigée à l'article 23.2.1 du contrat :

« [...] Le Concessionnaire prévoit une remise en peinture noir 200 sablé de 156 abribus publicitaires la 1^{ère} année puis 37/an les 5 années suivantes) et de 61 planimètres la 1^{ère} année puis 16/an les 5 années suivantes) et conformément au tableau figurant page 11 de l'Annexe 7. »

Est remplacée par :

« [...] Le Concessionnaire s'engage à réaliser, au cours de l'année 2025, la remise en peinture noir 200 sablé de 215 abribus publicitaires, et de 92 planimètres. »

- La disposition ainsi rédigée à l'article 23.2.4 du contrat :

« [...] Le Concessionnaire s'engage à procéder au remplacement de 5 abribus et 3 planimètres par an, préférentiellement par des Mobiliers Urbains recyclés, éclairés par LEDS et de couleur noire 200 sablé. [...] »

Est remplacée par :

« [...] Le Concessionnaire s'engage à procéder au remplacement de 30 abribus publicitaires et 6 planimètres sur la durée du contrat, préférentiellement par des Mobiliers Urbains recyclés, éclairés par LEDS et de couleur noire 200 sablé. [...] »

- **Sur le Bordereau des prix unitaires :**

Les prestations et fournitures suivantes sont ajoutées : (voir annexe BPU)

- Fourniture d'un mobilier - Sinople (modèle de mobilier retenu pour les renouvellements)
- Pose d'un mobilier - Sinople
- Scellement d'un mobilier - Sinople
- Scellement chimique d'un mobilier - Sinople
- Peinture in situ
 - D'un poteau de borne d'information voyageur
 - D'un totem d'information voyageur

Article 4 Nettoyage des mobiliers

Les Parties conviennent, par le présent accord, d'adapter les fréquences de nettoyage des mobiliers objets du contrat.

Modification des pièces contractuelles :

- *Sur le contrat :*
 - La disposition ainsi rédigée à l'article 23.1 du contrat :

« [...] Le Concessionnaire s'engage à procéder au nettoyage des Mobiliers selon la périodicité suivante : une fois par semaine. Le non-respect de ces dispositions donne lieu à l'application des pénalités prévues à l'Article 46.3. [...] »

Est remplacée par :

« [...] Le Concessionnaire s'engage, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant 1, à procéder au nettoyage des Mobiliers selon la périodicité inscrite dans le tableau suivant :

	Fréquences contractuelles
Toitures abribus	1 fois par mois
Abribus hors toitures	2 fois par mois
Planimètres	2 fois par mois

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à l'application des pénalités prévues à l'Article 46. [...] »

Article 5 Indice de révision de la redevance

Conformément aux dispositions de l'article 35 du contrat, les Parties conviennent, par le présent avenant, de remplacer l'indice de chiffre d'affaires – Régie publicitaire de médias (NAF rév.2, niv. Sous classe 73.12Z) série mensuelle brute - France – Base 100 en 2015 – Identifiant 010543797 arrêtée au 1er janvier 2025 par :

- L'indice de chiffre d'affaires - Régie publicitaire de médias (NAF rév. 2, niv. sous-classe poste 73.12Z, Série mensuelle brute - France - Base 100 en 2021 – Identifiant 010774994) préconisé par l'INSEE

Et In n-1 le même indice arrêté à la date anniversaire du contrat au cours de l'année n-1.

Article 6 Impression des campagnes institutionnelles

Les Parties conviennent, par le présent accord, d'ajouter au présent contrat des prestations supplémentaires pour l'impression des campagnes institutionnelles.

Modification des pièces contractuelles :

- **Sur le contrat :**
 - o La disposition ainsi rédigée à l'article 21.5 du contrat :

« 21.5 Mise à disposition de faces publicitaires au Concédant pour sa communication institutionnelle.

[...]

Le Concessionnaire prend annuellement en charge l'impression, la pose et la dépose des cinq mille huit cent cinquante (5 850) affiches nécessaires aux vingt-six (26) campagnes annuelles créées par la Métropole. [...]. »

Est remplacée par :

« 21.5 Mise à disposition de faces publicitaires au Concédant pour sa communication institutionnelle.

[...]

Le Concessionnaire prend annuellement en charge l'impression, la pose et la dépose des cinq mille huit cent cinquante (5 850) affiches nécessaires aux vingt-six (26) campagnes annuelles créées par la Métropole.

Au-delà de ce nombre, Dijon métropole pourra réserver des réseaux d'affichages spécialement créés pour ses besoins, au regard des prix indiqués au BPU.

Ces prix comprennent l'impression des affiches, leur affichage et leur entretien. [...]. »

- o La disposition ainsi rédigée à l'article 44.3 du contrat :

« 44.3 Espaces d'informations institutionnelles

[...]

Environ soixante (60) campagnes soit mille huit cents (1800) affiches seront créées par le Concédant pour les planimètres de 2m² et vingt-six (26) campagnes par an doit cinq mille huit cent cinquante (5850) affiches sont créées par le Concédant pour les faces des caissons des abris voyageurs.

Le Concessionnaire aura la charge de les fabriquer et de les mettre en place dans les Mobiliers Urbains aux Emplacements décidés par la collectivité. Le Concédant lui fournira les fichiers d'impression et devra lui fournir un BAT pour validation avant mise en place.

En cas de demande inférieure au nombre indiqué pour une année, la quantité non utilisée sera reportée sur les années ultérieures. [...]

Est remplacée par :

« 44.3 Espaces d'informations institutionnelles

[...]

Environ soixante (60) campagnes soit mille huit cents (1800) affiches seront créées par le Concédant pour les planimètres de 2m² et vingt-six (26) campagnes par an doit cinq mille huit cent cinquante (5850) affiches sont créées par le Concédant pour les faces des caissons des abris voyageurs.

Le Concessionnaire aura la charge de les fabriquer et de les mettre en place dans les Mobiliers Urbains aux Emplacements décidés par la collectivité. Le Concédant lui fournira les fichiers d'impression et devra lui fournir un BAT pour validation avant mise en place.

En cas de demande inférieure au nombre indiqué pour une année, la quantité non utilisée sera reportée sur les années ultérieures.

En cas de demande supérieure au nombre indiqué pour une année, Dijon Métropole pourra réserver des réseaux d'affichages spécialement créés pour ses besoins, au regard des prix indiqués au BPU.

Ces prix comprennent l'impression des affiches, leur affichage et leur entretien.

[...]

- **Sur le Bordereau des prix unitaires :**

Les prestations suivantes sont ajoutées :

Réseaux Dijon métropole						
PARTENAIRE A1	PARTENAIRE A2	RESEAU VILLE A	RESEAU VILLE B	METROPOLE C1	METROPOLE C2	PLANI MOBILE
29 FACES	30 FACES	51 FACES	49 FACES	75 FACES	74 FACES	20 FACES
Nombre d'affiches + affiches entretien	Nombre d'affiches + affiches entretien	Nombre d'affiches + affiches entretien	Nombre d'affiches + affiches entretien	Nombre d'affiches + affiches entretien	Nombre d'affiches + affiches entretien	Nombre d'affiches + affiches entretien
33	33	55	55	80	80	20
TARIFS IMPRESSION						
190,00 €	190,00 €	268,00 €	268,00 €	360,00 €	268,00 €	175,00 €/affiche qualité supérieure

Article 7 Maintien des autres stipulations du marché

Toutes les stipulations du Contrat non modifiées par le présent avenant restent valables et demeurent inchangées.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Concessionnaire.

Fait en deux exemplaires, le....., à

Pour Dijon Métropole

Pour CITYZ MEDIA

François REBSAMEN
Président

Didier QUILLOT
Président